



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature – Madame Valérie GOUPY

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération N°2026/16/CM/ND du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à un adjoint au maire,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à **Madame Valérie GOUPY**, adjointe au Maire en charge de l'enseignement, de l'animation et de la jeunesse pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'enseignement (relations avec les établissements scolaires, suivi des affaires scolaires, cantine, périscolaire) ;
- L'organisation des services périscolaires et extrascolaires ;
- L'animation socioculturelle et jeunesse ;
- Le pilotage des dispositifs municipaux en faveur de la jeunesse (accueils de loisirs, séjours, actions citoyennes, etc.) ;
- Le suivi des projets éducatifs, culturels et d'animation ;
- Les relations avec les associations œuvrant dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et jeunesse

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOUPY pour :

- Certificat d'inscription scolaire
- Dérogation scolaire
- Courrier obligation scolaire
- Courriers d'avertissement cantine ou acm
- Courrier demande de salles de sports ou terrain sportif
- Courrier auprès du titulaire du marché chauffage
- Attestations impôts ou ce
- Dossiers caf
- Dossiers demande d'habilitations sdjes59acm

- Planning
- Demande de congés
- Changement d'horaires
- Convention d'utilisation de salles
- Convention de stage
- Documents relatifs aux informations à destination des familles via le portail familles
- Courrier invitation commission enseignement
- Conventions
- Certificats administratifs (régie)
- Reçus états de régie
- Compte-rendu de réunion acm, cmj, etc...
- Mise à jour document unique et tous documents relatifs à la prévention
- Documents relatifs aux formations
- Documents relatifs au PEDT

La signature par Madame Valérie GOUPY des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 2^{ème} adjointe au Maire, Madame Valérie GOUPY ».

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures : - exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur. – Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités. – Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre. – Rendre compte de chacune de ses actions au maire. – Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Téléréccours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telereccours.fr.

Date et signature 01/04/2026  Madame Valérie GOUPY Adjointe à l'Enseignement, l'Animation et à la Jeunesse	Date et signature - 1 AVR. 2026  Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes 
--	--